PUBLIÉ LE 07/07/2026

Décision du 25/06/2026 portant autorisation d’un programme d’apprentissage – Vyjuvek

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage COLibry relatif à la spécialité Vyjuvek 5×109 unités formant plage /mL de suspension et gel pour gel effectuée par le laboratoire PHARMA BLUE – Tour CB 21 La Défense – 16 place de l’Iris – 92400 COURBEVOIE, en date du 18 mars 2026 ;

Vu l’avis de l’association de patients Cutis Laxa Internationnale prévu à l’article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 28 avril 2026 ;

Le directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décide

Article 1er
L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage dénommé COLibry, relatif à :
Vyjuvek 5×109 unités formant plage /mL de suspension et gel pour gel du laboratoire Krystal Biotech Netherlands BV

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2
La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site internet de l'agence.

Fait le 25/06/2026

Alban DHANANI
Directeur adjoint de la Direction médicale médicaments 2